

**Règlement de la Municipalité  
de Napierville**



**RÈGLEMENT NUMÉRO Z2019-3**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE Z2019 ET SES AMENDEMENTS  
EN VUE DE MODIFIER LE PLAN DE  
ZONAGE EN MODIFIANT LA LIMITE  
DES ZONES V1-1 ET P2-1

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2020.

CONSIDÉRANT QU'en suivant les directives ministérielles face à la pandémie COVID-19, une assemblée de consultation écrite de 15 jours a eu lieu à compter du mardi 19 mai, et ce, jusqu'au mercredi 3 juin 2020 17h.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande citoyenne n'a été transmise pendant la période de consultation écrite ci-dessus mentionnée.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**1** Le présent règlement s'intitule Règlement Z2019-3 modifiant le règlement Z2019 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite des zones V1-1 et P2-1

**2** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

**PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**3** Le plan de zonage datant de novembre 2018, tel que déjà modifié, est de nouveau modifié de la façon suivante :

La limite de la zone V1-1 est déplacée à même la zone résidentielle de faible intensité P3-2 afin d'inclure les lots 5 824 722, 5 824 723 et 5 824 717.

La limite de la zone V1-1 est déplacée à même la zone résidentielle péri villageoise V3-2 afin d'inclure le lot 5 825 238.



## Règlement de la Municipalité de Napierville

La limite de la zone P2-1 est déplacée à même la zone résidentielle de faible intensité P3-4 afin d'inclure les lots 5 825 411 et 5 826 772.

Les plans joints comme « Annexe A » du présent règlement, afin d'en faire partie intégrante, illustrent les modifications du plan de zonage.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 02 JUILLET 2020.

---

Chantale Pelletier, Mairesse

---

Julie Archambault, Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 mars 2020
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet :	12 mars 2020
Assemblée de consultation écrite :	19 mai au 3 juin 2020
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	4 juin 2020
Adoption du règlement :	2 juillet 2020
Certificat de conformité de la MRC :	8 juillet 2020
Entrée en vigueur :	16 juillet 2020

Règlement de la Municipalité  
de Napierville



ANNEXE A

